

## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale des territoires Service aménagement, risques

Cellule planification

Affaire suivie par Isabelle FORTUIT -

SAR.Planification tél.: 04-50-33-79-44, fax: 04-50-33-77-58 courriel: isabelle.fortuit@haute-savoie.gouv.fr Annecy, le = 8 0CT. 2013

Monsieur le maire 74230 SERRAVAL

objet : avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA)

PJ: avis de la CDCEA, consommation communale, note méthodologique et rapport de la DDT

## Monsieur le maire

Suite à votre transmission du projet arrêté de PLU réceptionnée dans mes services, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) en date du 23 septembre 2013.

Cet avis est un avis simple qui doit figurer parmi les pièces du dossier soumis à enquête publique.

Les éléments joints à cet avis, et sur lesquels figure la mention « non diffusable » ne sont destinés qu'à vous permettre de mieux appréhender la position de la commission. S'agissant de documents préparatoires qui présentent des données à caractère confidentiel, ils ne doivent pas figurer dans le dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des Territoires La directife de la Cécile Martin

## CDCEA - Séance du 23 septembre 2013 Avis sur le projet de PLU de la commune de Serraval

Vu le projet de PLU arrêté réceptionné, Vu le SCOT Fier-Aravis approuvé, Vu le rapport d'instruction de la DDT présenté en séance aux membres de la CDCEA,

Considérant que la zone Ua « La Perrière-col du Marais » doit être limitée au nord à l'habitat existant, compte tenu d'une exploitation agricole existante bénéficiaire d'une ICPE,

Considérant que l'emplacement réservé n° 4 est préjudiciable à l'activité agricole, car situé sur des parcelles relativement plates,

A l'unanimité des membres présents, la CDCEA émet un avis favorable au projet de PLU arrêté de la commune de SERRAVAL, sous réserves de :

- limiter l'urbanisation au nord de la zone Ua « La Perrière-col du Marais » à l'habitat existant,
- supprimer l'emplacement réservé n° 4, et privilégier un secteur dédié au parking à « Marais-est », au sudouest de la zone Ua, entre un chemin d'accès et la route départementale

Pour le direction departemental des férritoires La directrice agretinte.

Cécile Martin